



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/218

Objet :

Mandatement

Maître Nicolas BECQUEVORT, cabinet ARCAMES AVOCATS

Action en défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Requête n°2605104 en annulation déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Christian, Madame AUGUY PERIE Nathalie, Madame BULTELE Monique, Madame MISTRETTA Carole, Madame REYES Laura, Monsieur CORTESE Franck, Monsieur LAURAS Christophe

Contre

La délibération du Conseil municipal n°2026-010 du 3 avril 2026 - Indemnités des élus

La délibération du Conseil municipal n°2026-011 du 3 avril 2026 - Création d'emplois de collaborateurs de cabinet

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n°2605104 en annulation déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Christian, Madame AUGUY PERIE Nathalie, Madame BULTELE Monique, Madame MISTRETTA Carole, Madame REYES Laura, Monsieur CORTESE Franck, Monsieur LAURAS Christophe

Contre

La délibération du Conseil municipal n°2026-010 du 3 avril 2026 - Indemnités des élus

La délibération du Conseil municipal n°2026-011 du 3 avril 2026 - Création d'emplois de collaborateurs de cabinet

Vu la convention d'honoraires proposée par le Maître Nicolas BECQUEVORT, cabinet ARCAMES AVOCATS pour cette affaire.

Décide

Article 1 : Objet

D'ester en justice en défense, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, suite à la requête n°2605104 en annulation déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Christian, Madame AUGUY PERIE Nathalie, Madame BULTELE Monique, Madame MISTRETTA Carole, Madame REYES Laura, Monsieur CORTESE Franck, Monsieur LAURAS Christophe, contre la délibération du Conseil municipal n°2026-010 du 3 avril 2026 - Indemnités des élus et la délibération du Conseil municipal n°2026-011 du 3 avril 2026 - Création d'emplois de collaborateurs de cabinet.

De mandater Maître Nicolas BECQUEVORT, cabinet ARCAMES AVOCATS -19 rue Bayard - 31000 Toulouse, afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Amplication de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 26 juin 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 juin 2026
Publiée le 26 juin 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé